

# Compte rendu de la séance du 16 février 2017

## COMMUNE DE COUZOU

Séance du 16 février 2017

---

Date de la convocation: 10/02/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT*

**Présents** : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Laurent CLAVEL, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Claude LAGARDE

**Représentés**: -

**Excusés**: Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

**Absents**: -

**Secrétaire de séance**: Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT

---

### **Ordre du jour:**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017
  
- 1- Délibération de convention entre CAUVALDOR et la Commune de Couzou : partenariat dans le cadre de la planification de l'urbanisme
- 2- Délibération de convention entre CAUVALDOR et la Commune de Couzou : instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- 3- Délibération : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 4- Délibération : ouverture du programme 88 « rénovation éclairage public » pour une somme de 11500€
  
- Désignation des représentants de la commune aux commissions de pôle de CAUVALDOR
- Exercice 2016 : situation fin d'exercice 2016 / RAR
- Débats et listage des programmes envisagés sur les années à venir
- CAUVALDOR : point sur la communauté de communes
- Informations et questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **1- Délibération convention entre CAUVALDOR et Couzou : partenariat dans le cadre de la planification de l'urbanisme ( DE 2017 010)**

**Vu** l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**Considérant** que la commune de Couzou est engagée dans une procédure de révision de sa carte communale,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec la communauté de communes CAUVALDOR, portant le n° Siret 200 066 371 00010, ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions, dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 2 - Délibération convention entre CAUVALDOR et Couzou : instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ( DE 2017 011)

**Vu** le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

**Vu** l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**Considérant** que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### 3 - Délibération : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ( DE 2017 012)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

**Considérant** que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné par le conseil municipal de chaque commune,

**Vu** la candidature du Maire, M. Daniel BOUDOT, pour siéger à cette commission,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DECIDE :**

**-DE DESIGNER** Monsieur Daniel BOUDOT pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

**-DE DIRE** que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vu des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

**-DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

#### 4 - Délibération : ouverture du programme 88 « rénovation de l'éclairage public » pour une somme de 11500€ ( DE 2017 013)

En date du 26 octobre 2015, le conseil municipal avait délibéré pour faire réaliser, par l'intermédiaire de la FDEL, le remplacement des luminaires anciens de l'éclairage public par des luminaires identiques à ceux du bourg. Ces travaux avaient été retardés suite à l'inscription de cette rénovation, par l'intermédiaire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dans le cadre du TEPcv (Territoire à Energies Positives et pour la Croissance Verte) et au fond régional.

Récemment monsieur le Maire a été averti que, compte tenu des baisses de l'enveloppe financière, notre projet n'était pas retenu (de nombreuses communes se retrouvent dans ce cas). L'ensemble des travaux étant calé et programmé, ils devront être réalisés.

Suite à la prise de contact avec le responsable de l'éclairage public de la FDEL, il a été proposé à M. le Maire d'installer deux horloges astronomiques dans le bourg. Ce système sera programmé pour déclencher l'éclairage de la tombée de la nuit à 22h00 en hiver et à 23h00 en été, puis de 6h45 au lever du jour. Cet équipement permettra de résoudre les difficultés rencontrées récemment quant aux horaires de déclenchement.

Pour répondre à la demande de versement d'acompte de la FDEL d'un montant de 5719,13€, M. le Maire propose d'ouvrir le programme N° 88 « rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 11500€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'approuver la proposition de M. le Maire et lui donne tout pouvoir pour mettre en oeuvre ce programme.**

#### **Autres points :**

#### 5 – Désignation des représentants de la Commune aux commissions de pôle de CAUVALDOR

A la suite de la mise en place de CAUVALDOR avec l'intégration de Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy le 7 janvier 2017, et les commissions nouvellement créées, nous devons désigner les représentants de la commune aux commissions du pôle de Gramat/Padirac.

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet, M. le Maire reprend les noms précédemment évoqués, mais chaque personne concernée devra confirmer son accord. Malgré tout, il restera des commissions pour lesquelles personne ne s'est encore proposé. Il faudra donc compléter cette liste ultérieurement.

Propositions :

**Finances – fiscalité – budget** : à pourvoir,

**Développement économique** : Nadine BAPTISTE,

**Enfance – jeunesse** : Edith LANDOIS,

**AEP – assainissement** : à pourvoir,

**Activité et équipements sportifs** : à pourvoir,

**Culture – patrimoine** : Daniel BOUDOT,

**Urbanisme – planification** : Daniel BOUDOT,

**Voirie – bâtiments** : Daniel BOUDOT,

**Social – solidarité** : Anne BAZALGUES,

**Environnement – OM** : Laurent CLAVEL,

**GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) - nouvelle appellation des commissions de bassin les années précédentes (Ouyse et Alzou, de la Bave...) : à pourvoir.

Il est à souligner que les horaires des réunions posent parfois problème, non pas sur le pôle où le choix est interne, mais au niveau des réunions inter-pôles avec CAUVALDOR.

Les premières réunions vont avoir rapidement lieu pour la mise en place des différentes commissions de pôle et l'organisation du travail à ce niveau.

## 6 - Exercice 2016 : situation fin d'exercice et RAR

### Programmes engagés en 2016

N° prog.	Libellé programme	2017 à reprendre	Budget 2016	Réalisé 2016	RAR	solde
76	EP 3ème tranche		10 573.67	10 573.67	0.00	
77	Enfouissement 3ème tranche et FT		6 987.53	5 829.01	0.00	1 158.52
79	Carte communale	6 023.15	11 641.49	5 618.34	6 023.15	
81	Enfouissement la Pannonie	418.99	18 913.98	5 350.02	418.99	13 144.97
82	Eclairage public la Pannonie (voir 87)		0.00	0.00	0.00	
84	Aménagement mairie	1 044.22	6 728.82	5 681.60	1 044.22	
85	Cache conteneur la Pannonie		1 000.00	426.26	0.00	573.74
86	Radars pédagogiques		2 676.00	2 675.16	0.00	0.84
87	Programme AD'ap (vient du 82)	2 000.00	2 000.00	0.00	2 000.00	
			<b>60 521.49</b>	<b>36 157.06</b>	<b>9 486.36</b>	<b>14 878.07</b>
	<b>Report RAR sur 2017</b>	<b>9 486.36</b>				
	<b>Report en 2017 solde opérat° 2016</b>	<b>14 878.07</b>				

### Explications du tableau :

- Programme 76 - Eclairage Public 3ème tranche : terminé,
- Programme 77 - enfouissement 3ème tranche et FT : terminé avec un solde positif de 1 158.52€,
- Programme 79 - carte communale : payé en partie, RAR 6 023.15€ à reporter en 2017,
- Programme 81 - enfouissement de la Pannonie : la partie électricité et tranchée a été prise en charge par la FDEL car les fils étaient nus. Reste 418.99€ de RAR d'études FT, le solde positif est de 13 144.97€,
- Programme 82 - éclairage public de la Pannonie : paiement différé en 2017, la somme allouée sera reportée sur la création du programme 87,
- Programme 84 - aménagement mairie. Les travaux ne sont pas terminés et le RAR à reporter en 2017 est de 1 044.22€.
- Programme 85 - caches conteneurs à la Pannonie : terminé avec un solde positif de 573.74€.
- Programme 86 - radars pédagogiques : terminé avec un solde positif de 0.84€.
- Programme 87 - AD'ap mobilité réduite (transfert du 82 en cours), 2 000.00€ à reporter en 2017.

Le compte administratif sera voté au prochain conseil municipal. Les réalisations 2016 permettent de donner un éclairage sur l'exercice passé. Pour 2017 certains programmes seront reconduits ou ont été engagés par délibération. Pour ces derniers, il sera nécessaire d'y octroyer les sommes correspondantes.

## 6 – Débat et listage des programmes envisagés sur les années à venir

Monsieur le Maire a souhaité présenter un tableau prévisionnel pour 2017. Il n'est pas figé et représente une projection compte tenu des engagements :

N° progr.	Libellé programme	Report RAR 2016	Prévision budget 2017	programme somme totale
79	Carte communale	6 023.15	0.00	6 023.15
81	Enfouissement la Pannonie	418.99	0.00	418.99
84	Aménagement mairie	1 044.22	5 000.00	6 044.22
87	Programme AD'ap (vient du 82)	2 000.00	0.00	2 000.00
88	Rénovation éclairage public		11 500.00	11 500.00
89	Columbarium		2 660.00	2 660.00
90	Equipement incendie		5 875.00	5 875.00
91	Réfection lac la Pannonie		2 100.00	2 100.00
		<b>9 486.36</b>	<b>27 135.00</b>	<b>36 621.36</b>
	<b>Programmes envisagés pour 2017</b>			
	moins report RAR 2016			
	<b>total envisagé 2017</b>			
	report solde positif 2016			
	<b>A prévoir pour ces opérations en investissement sur BP 2017</b>			
		<b>36 621.36</b>		
		<b>9 486.36</b>		
		<b>27 135.00</b>		
		<b>14 878.07</b>		
		<b>12 256.93</b>		

#### Explications du tableau :

- Programme 79 - carte communale : 6023.15€ à reporter,
- Programme 81 - Enfouissement la Pannonie : 418.99€ à reporter,
- Programme 84 - aménagements mairie : 1044.22€ à reporter, 5000€ à prévoir,
- Programme 87 - programme AD'ap : 2000€ à reporter ,
- Programme 88 - rénovation éclairage public : 11500€ à prévoir,
- Programme 89 - columbarium : 2660€ à prévoir,
- Programme 90 - équipement incendie : 5875€ à prévoir,
- Programme 91 - réfection lac de la Pannonie : 2100.00€ à prévoir.

Pour les programmes 89 et 90, Monsieur le Maire a sollicité des aides dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'aide est de 25% du montant HT pour le columbarium et de 30% pour l'équipement incendie. Les sommes nous seront versées au vu des factures acquittées, c'est pour cette raison qu'il n'en a pas été tenu compte dans le tableau.

#### Questions diverses :

- Lot Habitat : contact avait été pris avec cet organisme fin 2016. Le 14 février 2017, le Directeur et une responsable sont venus échanger en mairie sur la maison Bouscarel. Monsieur le Maire a retracé les différentes étapes de l'achat à aujourd'hui et les a conduits sur place. A la suite de cette visite, il ressort : que la maison est saine, que peu de frais de « démolition » à prévoir, et qu'une estimation des travaux doit être faite. La version T3 serait à retenir. En ce qui concerne le financement, la CDC prête les fonds à des taux intéressants (environ 1.5%) sur une période longue (30 ans ou plus). Ceci dans le cadre de loyers modérés pour des personnes ayant des revenus plafonnés. Attention au calcul sérieux qui doit être fait quand au retour sur l'investissement : une période trop courte est difficilement réalisable. Il nous est conseillé de faire réaliser une estimation fiable du coût des travaux. Pour cela, Lot Habitat travaille avec un bureau d'études qui réalise ce travail pour environ 1500€ et dont le rendu peut servir pour monter le dossier.
- Bilan des visites des points d'eau (Parc naturel régional des Causses du Quercy et Laurent

Clavel) : certains de nos lacs et points d'eau étant enregistrés pour les réserves incendie, il convient de faire un bilan sur la faune et la flore qu'ils hébergent. Un compte rendu provisoire écrit nous a été remis avec un premier point des aperçus. D'autres observations plus complètes seront réalisées au début du printemps. Suite à ce travail d'inventaire approfondi, des conseils ou préconisations nous seront transmis.

- Mare de la Pannonie : il reste la dernière couche d'enduit des parois à réaliser.
- CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : la réunion de la commission se tiendra le 10 mars 2017 à 10h en mairie. Les documents de révision doivent nous être transmis d'ici la fin du mois par le centre des impôts. La présence de chaque commissaire est indispensable. Le courrier qui a été adressé indique le nom de la personne suppléante à contacter en cas d'impossibilité à se rendre à cette convocation.
- Parc naturel régional des Causses du Quercy : dans le cadre de la programmation des Causseries, une visite de la commune de Couzou sur le plan architectural sera organisée avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement).
- Monsieur le Maire avait pris contact avec le club astronomique de Gramat à l'automne dernier. L'objectif était de pouvoir organiser une soirée d'observation sur notre commune avec l'accompagnement du club. Une responsable a pris contact avec la commune en début d'année. Cet été, il sera possible de bénéficier d'une animation astronomique. La date retenue nous sera communiquée dans les semaines qui viennent.
- Réunion ENEDIS/FDEL/AMF46 : suite à la convention « mairie tempête » signée le 1<sup>er</sup> juin 2016, ENEDIS va organiser 3 réunions. L'une d'elles, le 27 mars 2017, se déroulera à Labastide-Murat. Un correspondant tempête doit être désigné.
- Le 16 mars 2017, toute la journée, à la mairie de St Géry, se tiendra une réunion ayant pour thème le changement climatique. Organisée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy, de nombreux intervenants animeront cette journée. Des ateliers à thème, dans lesquels les participants pourront s'exprimer, sont prévus.
- Logement communal : un compteur d'eau indépendant doit être installé. Une fois raccordé, Monsieur le Maire avertira le locataire de la transmission de ses coordonnées. Il sera ensuite facturé directement pour sa consommation. Le contrat de location sera mis à jour en conséquence, l'eau faisant partie des charges obligatoires. Par ailleurs, concernant la redevance des ordures ménagères, renseignement doit être pris auprès du SYMICTOM pour connaître les modalités de facturation pour ce logement.
- Coups de vent des 12 et 13 février 2017 : un certificat du Maire est prêt. Toute personne qui en fera la demande pourra en recevoir un exemplaire pour faire valoir ses droits auprès de son assurance en cas de dommages consécutifs à cet épisode d'intempéries.
- Taille des arbres : le travail a été commencé, mais il a été différé en raison de la météo défavorable.
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : une exposition de 5 panneaux reprend les points et thèmes retenus comme forts dans le cadre de cette élaboration. Elle tourne sur le territoire et sera à Gramat du 20 au 24 février 2017. Ce relevé synthétique permet de comprendre la démarche et le cheminement qui servira à l'élaboration du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

La date du prochain conseil municipal sera fixée en fonction de l'avancement du projet de Budget pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

Daniel BOUDOT



**Liste de présence :**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BOUDOT Daniel	Maire	
PEYRONNENC Odette	Adjointe Au Maire	
PENCHENAT-LAUBIE Nadine	Adjointe Au Maire	
RIVIERE Sandrine	Adjointe Au Maire	
BAPTISTE Nadine	Conseillère Municipale	excusée
BAZALGUES Anne	Conseillère Municipale	excusée
CLAVEL Laurent	Conseiller Municipal	
DENIMAL-CLIN/BONNEFONT Christine	Conseillère Municipale	
LAGARDE Claude	Conseiller Municipal	
LANDOIS Edith	Conseillère Municipale	excusée
ROY DE LACHAISE Emmanuel	Conseiller Municipal	excusé